

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024



Publié le **18 DEC. 2024**

COMMUNE

DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_076

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DISPOSITIF D'AIDE
FINANCIÈRE À
L'ACQUISITION DE VÉLOS
- ANNÉE 2025

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ

M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2024**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20241216-D2024_076-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Afin d'encourager la mobilité active et le développement des modes de déplacement dits doux, la Ville a mis en place par délibération n°2023_065 du 5 juin 2023 une aide financière afin d'accompagner les Caluirards dans l'achat d'un vélo. Ce dispositif a été renouvelé pour 2024 par la délibération n°2023_166 du 18 décembre 2023.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2025 selon le cadre suivant :

- acquisitions de vélos réalisées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 ;
- quatre types de vélos sont éligibles au dispositif :
 - les vélos cargos ou familiaux et vélos pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike) neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques,
 - les vélos pliants neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques,
 - les vélos à assistance électrique (VAE) neufs ou d'occasion,
 - les vélos mécaniques individuels ou familiaux, neufs ou d'occasion reconditionnés.

L'aide de la Ville est limitée à une par personne sur une durée de 4 ans. Elle est cumulable avec l'aide de la Métropole de Lyon sous réserve que le montant total des aides accordées n'excède pas 80% du prix d'achat. L'aide de la Métropole doit être demandée en préalable à l'aide de la Ville.

Les demandes devront parvenir à la Ville dans les 60 jours suivant la date de notification définitive de l'aide de la Métropole.

Le montant de l'aide attribuée dépend du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales. Le tableau ci-dessous indique, selon la situation du bénéficiaire en termes de revenus, le pourcentage de l'aide et le montant de l'aide plafonnée :

Revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales	VAE – Vélos pliants électriques – Kit d'électrification (prix d'achat < ou = à 3 200 €)	Vélos familiaux électriques (Cargos/bi et tri-porteurs/allongés) – Vélos type hanbike	Vélos familiaux mécaniques	Vélos pliants mécaniques (prix d'achat < ou = à 3 200 €)
Montant inférieur à 19 600 €	250 € (25 % du prix d'achat TTC)	500 € (25 % du prix d'achat TTC)	400 € (25 % du prix d'achat TTC)	150 € (25 % du prix d'achat TTC)
Montant supérieur à 19 600 €	50 € (25 % du prix d'achat TTC)	100 € (25 % du prix d'achat TTC)	100 € (25 % du prix d'achat TTC)	50 € (25 % du prix d'achat TTC)

Ce dispositif s'adresse uniquement aux particuliers caluirards. Les personnes morales ne sont pas éligibles.

Pour bénéficier de l'aide de la Ville, le demandeur devra fournir :

- une facture à son nom attestant de l'achat du vélo,
- le dernier avis d'imposition permettant de justifier le revenu fiscal,
- un justificatif de domicile permettant d'attester habiter à Caluire et Cuire au cours de l'année 2025,
- la notification définitive de l'aide accordée par la Métropole,
- un RIB à son nom.
- L'obtention de cette aide sera conditionnée au suivi d'une formation à la pratique du vélo. Le demandeur devra donc fournir une attestation de suivi.

Afin de permettre à la trésorerie le versement de l'aide, un formulaire de décision d'attribution sera établi par la Ville sur la base des éléments transmis par le demandeur.

Pour l'année 2025, la Ville a défini une enveloppe de crédits de 10 000 € pour ce dispositif. Les aides seront attribuées aux dossiers complets dans l'ordre de leur arrivée et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie pour cette opération.

Ce nouveau dispositif entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et n'est pas rétroactif.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le renouvellement du dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos pour 2025 ;
- DE DIRE que ce dispositif est susceptible d'être reconduit par délibération pour les années suivantes ;

- D'ACCORDER un montant d'aide tenant compte du revenu fiscal du demandeur et du type d'achat tel que défini dans le tableau figurant dans la présente délibération ;
- D'APPROUVER le formulaire d'attribution figurant en annexe de la présente délibération ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au compte nature 20421 fonction 70 du budget 2025 ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

